

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2024 à 20H00

Date de convocation : 24 septembre 2024

Date d'affichage : 24 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 12
(suivants les points)

Présents : 12 (suivants les points)

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre le 1^{er} Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRE, Denis TALIGOT Adjoints, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNE, Pierrick BARON, Conseillers.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire indique qu'il n'y a pas de pouvoirs.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 21121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour modifier l'ordre du jour : Point n°1, Point n°2, Point n°3, Point n°5, Point n°4,

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20h05

Catherine DOMAGNÉ est arrivée au cours de la séance à 20h32 (Point n°4.1)

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 10 septembre 2024.

1. FINANCES

- 1.1 Devis BCV Création
- 1.2 Devis Cave Urne
- 1.3 Devis contrat de maintenance ascenseur

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Recensement linéaire de voirie du domaine public communal
- 2.2 Renouvellement du Référent SMICTOM
- 2.3 Renouvellement du bail « Restaurant La Selloise »

3. URBANISME

- 3.1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

4. MARCHÉS PUBLICS

- 4.1 Projet terrain de football synthétique
- 4.2 Projet de création d'un club house et des vestiaires : Lancement du marché public
- 4.3 Tiers-Lieu : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une habitation en tiers-lieu, logements communaux (ancienne Selloise)
- 4.4 Projet de renaturation de l'ancien terrain de football

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Personnel Communal : Adjoint Technique (espaces verts/ bâtiments communaux)

Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Néant
- Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 9 juillet 2024

Le Procès-Verbal est **adopté à l'unanimité des présents et ce dernier est signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.**

1. FINANCES

1.1 DEVIS BCV CREATION

Florence GELOIN, rédactrice

Un devis a été établi par la société BCV Création.

La commission en charge du projet de sentier d'interprétation culturelle du centre bourg s'est réunie le mardi 10 septembre 2024 à 18h30, en présence de Mr Alban DUBREUIL, gérant de l'entreprise BCV Création.

Mr DUBREUIL a présenté les différentes propositions afin d'éclaircir les interrogations du point de vue financier et technique.

Le choix définitif reste à faire, néanmoins la société BVC Création souhaite recevoir un engagement officiel de la part de la commune.

Mme GELOIN a réalisé un point avec Monsieur AZE le lundi 30/09/2024.

L'engagement communal financier se situera entre 16 000 € HT et 20 000 € HT Maximum.

(Pour information 16250 € / 2 Totem /6 Pupitres)

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **S'ENGAGE** à travailler avec la société BCV Création, la hérissais 35 420 Mellé. L'enveloppe de dépenses pour la mise en œuvre des totems et des pupitres est fixée entre 16 000 € HT et 20 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

1.2 DEVIS CAVE URNE

Denis CHOPIN, rapporteur

Au sein du nouveau cimetière n°2, il est nécessaire de prévoir la pose de cinq caves urnes.

Un devis a été sollicité auprès de la société Caveaux Marberie GRATIEN, 1 t résidence de la goutelle 35133 Le Loroux.

- 1 Cave Urne : 229.166 € HT
- 5 Cave Urne : 1 145.83 € HT

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **RETIENT** la société Caveaux Marberie GRATIEN, 1 t résidence de la goutelle 35133 Le Loroux pour la pose de 5 caves urnes pour la somme global de **1 145.83 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

1.3 DEVIS CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR

Denis CHOPIN, rapporteur

L'opérateur Orange est propriétaire du réseau cuivre et fermera progressivement celui-ci sur tout le territoire d'ici à 2030. Ce chantier de fermeture s'inscrit dans la dynamique de modernisation des infrastructures de téléphonie fixe et d'internet qui constitue l'une des priorités du gouvernement.

La Mairie étudie le sujet depuis plusieurs mois.

Le contrat de maintenance est donc modifié dans le cadre de la fermeture du réseau cuivre.

A ce jour : 1 331.00 € TTC / annuel

Proposition : 144.00 € TTC annuel (Abonnement) + installation du kit GSM « protocole ouvert » et compatible avec la téléalarme actuelle (1 seule fois pour la facturation) 630.00 € TTC

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire, c'est-à-dire que le conseil municipal retient la nouvelle proposition de la société Orona, ZA Beauséjour 35 220 La Mézière décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

2. ADMINISTRATION

2.1 RECENSEMENT LINEAIRE DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Denis CHOPIN, rapporteur

Sujet reporté

2.2 RENOUVELLEMENT DU REFERENT SMICTOM

Denis CHOPIN, rapporteur

Suite à la démission de Nathalie BRILLARD, déléguée titulaire du SMICTOM,

M. Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de proposer à Fougères Agglomération qui exerce la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » des conseillers municipaux pour être délégué titulaire (1) et délégué suppléant (1) au comité syndical du SMICTOM. C'est ensuite Fougères Agglomération qui désignera des représentants au sein du comité syndical du SMICTOM.

En vertu de l'article L.5211-7 du CGCT, il est procédé à un vote à bulletin secret pour proposer les conseillers municipaux pour être délégués. Pour chaque conseiller à proposer, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	_____	12
Bulletins blanc ou nuls	_____	0
Nombre de suffrages exprimés	_____	12
Majorité absolue	_____	7

➤ **Délégué titulaire :**

A obtenu : M Pierrick BARON _____ 12 voix

M Pierrick BARON ayant obtenu la majorité absolue, va être proposé à Fougères Agglomération pour être délégué titulaire au comité syndical du SMICTOM.

➤ **Délégué suppléant :**

A obtenu : M Franck BRYON _____ 12 voix

M Franck BRYON, ayant obtenu la majorité absolue, va être proposé à Fougères Agglomération pour être délégué suppléant au comité syndical du SMICTOM.

2.3 RENOUVELLEMENT DU BAIL « RESTAURANT LA SELLOISE »

Denis CHOPIN, rapporteur

En vue de de la poursuite de l'exploitation du restaurant La Selloise, il convient de renouveler le bail commercial avec M. et Mme L'Hostis selon les conditions suivantes :

En vue de l'exploitation du nouveau commerce, M. le Maire propose d'accepter le bail commercial rédigé par Me Barbier, notaire à Fougères, à intervenir avec M. et Mme L'Hostis selon les conditions suivantes :

- le loyer mensuel est de 734.77 € H.T. soit 881.72 € T.T.C (délibération n°16/2013 du 26/03/2013 avec révisions appliquées). Il est hors charges et révisable annuellement en fonction de l'indice des loyers commerciaux.
- Le bail est conclu pour une période allant d'abord du 01/01/2024 pour une durée de 9 années entières et consécutives jusqu'au 31 décembre 2033.
- Engagement de chacune des parties à exécuter et accomplir les clauses mentionnées dans le bail
- Tous les frais, droits et honoraires consécutifs au bail sont à la charge des locataires.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le bail commercial rédigé par Me Barbier selon les dispositions ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce bail et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la location par M. et Mme L'Hostis,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

3. URBANISME

3.1 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré est rentré en application le 25 juin 2024.

Néanmoins, il convient de réfléchir à un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) au sein de Fougères Agglomération.

Etant donné les nouvelles règles fixées par l'Etat dans le cadre de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il est devenu indispensable de mutualiser les surfaces constructibles au sein de l'intercommunalité.

Cela permettra de tendre vers une répartition homogène des activités économiques et humaines sur l'ensemble du territoire.

Cela concernera en premier lieu les communes qui disposent d'une activité économique sur leurs sols.

Dans les prochaines semaines, le conseil municipal sera appelé à délibérer sur ce sujet

4. MARCHES PUBLICS

4.1 PROJET TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Denis CHOPIN, rapporteur

La notification auprès de l'entreprise SPORTINGSOLS, 9 rue du stade, BP 6, 85 250 Saint Fulgent a été signée le jeudi 26/09/2024.

La première réunion de démarrage des travaux s'est tenue le lundi 30 septembre 2024 à 11h00.

Les travaux ont commencé aujourd'hui.



4.2 PROJET DE CREATION D'UN CLUBHOUSE ET DES VESTIAIRES

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu la délibération n°90/2024 prise lors du conseil municipal du 10 septembre 2024,

Monsieur Le Maire a fait part aux élus qu'il est nécessaire de réduire le projet de création d'un clubhouse et des vestiaires afin d'être en cohérence avec l'avant-projet définitif : Passage de 4 vestiaires avec douches à deux vestiaires avec douches.

Monsieur Le Maire invite donc les conseillers municipaux à relancer le marché public.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le lancement du marché public du clubhouse et des vestiaires avant la fin de l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

4.3 TIERS-LIEU

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire rappelle le contexte global du projet Tiers-Lieu.

Le lancement de la maîtrise d'œuvre du tiers-lieu du logement n°6 le bourg devait être voté au 10 septembre dernier.

Cette délibération a été retardée suite à la mise en vente du logement n°21 le bourg à La Selle-en-Luitré.

En effet, cette publication a remis en cause et interrogée le choix de l'implantation du futur tiers-lieu.

De nombreux échanges intenses ont eu lieu ces trois dernières semaines entre l'association Ô Grain D'Selle et le conseil municipal.

Dates des réunions sur le choix de l'implantation du futur tiers-lieu:

Jeudi 05/09/2024,
Jeudi 19/09/2024,
Jeudi 26/09/2024.

Monsieur La Maire a aussi fait visiter le site par Destination Fougères (Mr Delamarche, Directeur de l'office de tourisme et Mme Lemoine , chargée de l'accompagnement des collectivités de l'office du tourisme) ainsi qu'à une décoratrice d'intérieur afin de définir le potentiel du site.

Monsieur Le Maire invite l'association Ô Grain D'Selle à s'exprimer sur le sujet.

Mme SALMON et Mr BOYERE étaient rapporteurs de l'association et ont exprimé leurs motivations pour prendre en main ce nouveau lieu (21 le bourg La Selle-en-Luitré).

Au sein du conseil municipal, des observations ont été émises sur la mise en conformité sécurité et PMR du bâtiment et également sur la complémentarité de ce bien avec le projet en cours de l'ancien terrain de football.

Monsieur Le Maire a rappelé l'importance de pouvoir privatiser ponctuellement cet espace dans un souci de rentabilité économique.

Monsieur Le Maire a remercié l'engagement de tous les membres de l'association Ô Grain D'Selle pour leur investissement depuis deux ans.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à voter à bulletin secret sur les deux questions suivantes :

1/Etes-vous d'accord, pour abandonner le projet du tiers-lieu au n°6 le bourg ? Oui ou Non

Oui: 10 voix Non : 1 voix Nul : 1 voix

2/Etes-vous d'accord, pour que Monsieur Le Maire signe un compromis pour l'acquisition du domaine n°21 le bourg dans les conditions suspensives suivantes (Oui ou Non) :

- la 1ère liée au financement par un prêt bancaire (à déterminer montant et taux pour le compromis)
- la 2^{ème} liée à une étude technique qui démontre que le coût de mise en sécurité et PMR de l'immeuble dépasse la somme de 105 000 € TTC.

L'acquéreur pourra annuler l'offre d'achat dans ce cas, la vente sera annulée sans frais ni pénalité pour les deux parties.

Oui: 10 voix Non : 1 voix Nul : 1 voix

A la majorité des présents, le conseil municipal :

- CONFIRME** l'arrêt de la procédure du Marché Public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une habitation en tiers-lieu. L'objet de cette suspension de procédure est le changement de destination du tiers-lieu au n°21 le bourg 35133 La Selle-en-Luitré initialement prévu au n°6 le bourg 35133 La Selle-en-Luitré.
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer un compromis pour l'acquisition du domaine n°21 le bourg dans les conditions suspensives indiquées ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4.4 PROJET DE RENATURATION DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL

Quelques photos de la journée participative du 26 septembre dernier ont été publiées lors de la réunion du conseil municipal afin de montrer aux élus le travail réalisé.

Monsieur Le Maire rappelle que ce chantier est participatif.

Mr Azé, développeur de projet local sur la commune, gère la mise en œuvre en collaboration avec des bénévoles motivés.

Monsieur Le Maire salue leur investissement dans ce projet.

RESSOURCES HUMAINES

5.1 PERSONNEL COMMUNAL : ADJOINT TECHNIQUE (ESPACES VERTS / BÂTIMENTS COMMUNAUX)

Le recrutement d'un agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural est clos depuis le 30/09/2024 fin de journée.

L'offre d'emploi était publiée sur le site de l'emploi territorial.

L'analyse des candidatures est en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Dates des prochaines réunions :

02/10/2024 : Conférence informatique Arnaques, salle brocéliande

Réunion Publique le 26/09/2024 : Présentation terrain de football synthétique et Tiers-Lieu / ANNULEE et REPORTEE le 03/10/2024

REGISTRE DES SIGNATURES

52	10/09/24	Finances	Balder – Drapeaux Mairies – 149.40 € TTC
53	10/09/24	Finances	Manutan – Poubelles salle des fêtes lancelot – 82.80 € TTC
54	12/09/24	Finances	Angenard- Fenêtres- Renaturation ancien terrain de football
55	12/09/24	Finances	Pépinières Dauguet – Arbres et Arbustes - Renaturation ancien terrain de football
56	12/09/24	Projet Renaturation ancien terrain de football	Convention d'aide à la création d'aménagements bocagers sur le territoire de Fougères Agglomération Programme de plantations libres mise en place sur tout le territoire
57	12/09/24	Réseaux	SDE 35 -Convention d'occupation temporaire d'un terrain IRVE Parking
58	12/09/24	Réseaux	SDE 35 - Convention de financement
59	12/09/24	Réseaux	SDE 35 - Convention de servitude de réseau souterrain – Bouygues es – Rue Alfred Sauvy
60	18/09/24	Réseaux	GRDF – Convention de servitude la vieille cour / pré des brosses 35 133 La Selle-en-Luitré
61	23/09/24	Finances	PH+ - Nettoyage des vitres en hauteur – 868.80 €TTC
62	27/09/24	RH	Arrêté bonification d'ancienneté de droit secrétaire général de mairie
63	28/09/2024	Finances	Orona – carte bouton palier – 426.00 € HT

La séance s'est levée à 21h46.

D CHOPIN

F. GELOIN